

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET : Débit temporaire de boissons**

**Tirs de championnat des Archers de Lydéric les 18 mai, 15 août et 26 août 2024 au terrain de Lenglet**

**Le Maire,**

**VU :**

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Monsieur Eric DEMANY Président des Archers de Lydéric, d'ouvrir une buvette lors des tirs de championnat les 18 mai, 15 août et 26 août 2024 au Terrain de Lenglet.

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1.** – Monsieur Eric DEMANY Président des Archers de Lydéric, est autorisé à ouvrir une buvette lors des tirs de championnat les 18 mai, 15 août et 26 août 2024 au Terrain de Lenglet.

**Article 2.** – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

**Article 3.** – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...) ainsi que pour les mesures instaurées pour faire face à l'épidémie de covid-19 définies au moment de la manifestation.

**Article 4.** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressé, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 24 janvier 2024.



Pour extrait conforme,  
**Jean-Claude DISSAUX,**

Maire d'Aire-sur-la-Lys.